

Points accordés par le jury

Par **soygold_**, le **29/05/2018** à **12:13**

Bonjour,

Je suis en L1 droit, et j'ai entendu dire que lors des délibérations le jury pouvait décider d'accorder des points à un élève s'il lui manquait tout par exemple que quelque point pour valider son année ou s'il était à la limite d'obtenir une mention.

Ainsi ma question c'est : qu'elle soit sont les critères requis par l'élève pour voir ces points être accordés ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **29/05/2018** à **13:44**

Bonjour

Effectivement si vous êtes vraiment très proche de la moyenne, le jury pourra vous l'arrondir. Ils regarderont surtout vos résultats dans les matières à TD. Après c'est différent d'une fac à l'autre.

Par **guizmo2145**, le **29/05/2018** à **14:43**

Bonjour,

Comme le dit Isidore, cela varie d'une faculté à une autre mais la plupart étudieront les notes obtenues à l'occasion des travaux dirigés et surtout regarderont les absences que vous avez pu avoir sur l'année.

Cette aide n'est pas systématique et il ne s'agit évidemment pas de changer un 1 en 9 mais certains pourront y trouver un profit substantiel :)

Par **marianne76**, le **29/05/2018** à **15:29**

Bonjour

Les points jury sont accordés en général quand l'étudiant est tout près d'avoir son année ou une mention.

On regarde alors la structure des notes, s'il a ou pas la moyenne dans les unités fondamentales , bref on regarde si cet étudiant mérite ce coup de pouce.

Par **RivMar**, le **20/07/2022** à **02:15**

Bonjour,

Je déterre ce topic pour partager mon expérience avec les points jury, car je sais que beaucoup se posent la question. La voici :

En L2 droit-journalisme à l'université de Lille : + 0.081 points

En L3 droit privé à Panthéon-Assas : + 0.04 points

En M1 droit notarial à Panthéon-Assas : + 0.07 points

En ce qui concerne mon M1, les points supplémentaires m'ont été accordés à la suite d'un recours adressé au Président du jury d'examen. Voilà ce qui s'est passé : à cause d'une copie perdue puis retrouvée, mon relevé de notes a été modifié (à la hausse) après les délibérations, faisant passer ma moyenne de XX,65 à XX,93. Quand le jury a délibéré au regard de la première (et fausse) moyenne, il n'a pas souhaité m'accorder de points supplémentaires. Mais au vu de ma situation (j'ai pu établir que la copie a été perdue puis retrouvée après les délibérations, j'ai parlé de la session de remplacement COVID à laquelle j'ai participé, j'ai joint un certificat de travail), le jury a accepté de délibérer au regard de la bonne moyenne et m'a accordé les points supplémentaires.

Enfin, je peux confirmer qu'outre l'hypothèse de la validation (passage à 10/20), les points jury sont aussi attribués pour le passage à une mention supérieure.

Finalement, je déduis de mon expérience les choses suivantes :

- S'il s'agit pour le jury de vous octroyer moins de 0,1 point (0.081, 0.07, 0.04), les choses paraissent bien emmanchées (mais attention : le jury reste souverain).
- En revanche, pour vous en octroyer 0.35, cela paraît déjà beaucoup plus compliqué.
- Dans tous les cas, si vous estimez mériter des points supplémentaires (dans la limite du raisonnable, évidemment), n'hésitez pas à former un recours. Etayez-le, joignez-y des pièces, montrez que vous n'avez pas ménagé vos efforts. Mieux vaut se voir opposer un refus que d'avoir des regrets. Après tout, on ne peut vous dire que "oui" ou "non"...

Par **Isidore Beautrelet**, le **24/05/2024** à **07:22**

Bonjour

Suppression d'un message doublon.